

DISTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DIVERSES -

Le Conseil Municipal,  
Sur la proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Vote les subventions suivantes :

- Association Familiale des Ulis (A.F.U.E.) pour l'organisation d'un rallye touristique, subvention exceptionnelle de..... 500 F.
- Fédération des Mutilés du Travail, pour l'organisation de son Congrès, le Dimanche 14 Juin à PALAISEAU, subvention exceptionnelle de .....; 500 F.
- Centre Médico-Social.....: 2 000 F.  
(1 000 F. à titre de régularisation de l'année 1969 et 1 000 F. à titre d'avance sur l'année 1970)
- Conservatoire Intercommunal de Musique d'ORSAY, subvention à titre d'avance pour 1970, de ..... 13 000 F.

Les crédits nécessaires au règlement de ces subventions, sont inscrits aux chapitres 945 et 955 du budget communal de l'exercice en cours.

FOURNITURES SCOLAIRES - ADJUDICATION -

Monsieur le Maire fait observer qu'il y aurait lieu de fixer la date de l'adjudication concernant les fournitures scolaires.

Il donne connaissance du Cahier des Charges dressé à cet effet.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Adopte le Cahier des Charges soumis, avec les modifications proposées
- Fixe au Jeudi 28 Mai 1970 à 11 heures, la date de cette adjudication.
- Désigne Messieurs FAL et LUCAS comme membres du bureau.

CONCESSION DU BAR DE LA PISCINE -

Monsieur le Maire donne connaissance du résultat de la consultation ouverte, concernant la concession du bar de la piscine.

Le Conseil Municipal,  
Vu ses délibérations des 27 Février et 20 Mars 1970, approuvées, respectivement, par Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU, les 18 Mars et 3 Avril,

Considérant que Monsieur Guy LAVIGNASSE, domicilié à ORSAY, Place de la République, N° 3, a fait la meilleure proposition,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte cette proposition, pour un montant annuel de 12 120 F. contre 10 250 montant offert par Monsieur TREGOAT Gildas, concessionnaire sortant.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire signale que la concession de Monsieur TREGOAT arrivait à échéance le 1er Avril, cependant, il a demandé à l'intéressé de continuer à exploiter ce bar, du 1er au 30 Avril, afin qu'il n'y ait pas d'interruption de fonctionnement.

Il propose, compte tenu des frais supportés par Monsieur TREGOAT qui a dû faire face aux difficultés de la mise en service de ce bar, de mettre en non recette, la redevance correspondante à cette exploitation du mois d'Avril.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré

- Donne son accord.

ACQUISITION DE MATERIEL POUR LE BAR DE LA PISCINE -

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'acquérir la machine à café, installée au bar de la piscine, par les soins de Monsieur Gildas TREGOAT, concessionnaire sortant.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte cette proposition sur la base de 3 500 F.
  - Ont voté contre : MM. BERNARD, BRIQUET, KLEIN et FOURCADE
  - S'est abstenue : Mme CHEVALIER
- Cette acquisition sera réglée sur les crédits qui seront inscrits à cet effet, au budget communal de l'exercice en cours, chapitre 903-52/214.

Envoyé le 26 Mai 1970  
Reçu le 28 Mai 1970

TRAITEMENT DES EAUX DE LA PISCINE - CONTRAT D'ENTRETIEN - REPRISE DU CONTRAT DIATO-FILTRE-MEDITERRANEE PAR LA S.A. "COGETH" -

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 Février 1969, approuvée par Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU le 28 Mai 1969, il avait été décidé de passer un marché de gré à gré avec les Sociétés DIATO-FILTRE-MEDITERRANEE et CERSOT & BARDANOUE pour le traitement des eaux de la piscine.

Ces Sociétés ont proposé de céder ce contrat à la Société COGETH qui, en tant que nouvel exploitant, accepterait la mission d'assurer, au moyen des installations en place, l'entretien de l'ensemble nautique dans les conditions fixées au précédent marché.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte cette proposition.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Envoyé le 1<sup>er</sup> Juillet 1970  
Reçu le 7 Juillet 1970

DECLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX 10 et 11, DU CHEMIN VICINAL N° 7 ET DU SENTIER RURAL N° 7 POUR CESSION A LA S.A.M.B.O. -

Monsieur le Maire fait connaître que la Société d'Economie Mixte pour l'Etude et l'Aménagement de BURES-ORSAY, sollicite la cession par la Commune, après déclassement :

- du sentier rural N° 7 du Grand Vivier à FRETAY
- du chemin vicinal N° 7 de la R.N. 446 au Grand Vivier
- du chemin rural N° 10 de la Cyprenne, pour partie
- du chemin rural N° 11, 2e tronçon du Grand Vivier à Courtaboeuf.

Le Conseil municipal,  
Considérant que ce déclassement de chemins a pour but de permettre à la S.A.M.B.O. l'équipement et l'aménagement de terrains riverains, en sa qualité de concessionnaire du District Urbain BURES-ORSAY, et que de nouvelles voies de substitution seront remises gratuitement à la collectivité,

.../..

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Donne son accord de principe sur ce déclassement qui devra intervenir dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 Juin 1960, après enquête réglementaire, et au prix du franc symbolique.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

MARCHE POUR NETTOYAGE DES VOIES COMMUNALES -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'au cours de sa séance du 20 Mars 1970, il avait été envisagé de passer un contrat avec la S.A. "Entreprise d'Assainissement et de Voirie" dont le siège social est à SAINT-GERMAIN-en-LAYE (Yvelines), 5bis rue Ampère, pour le nettoyage des voies publiques communales. Il donne connaissance des dernières propositions faites par cette Société, et du contrat qui est soumis.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte les propositions de la Société "Entreprise d'Assainissement et de Voirie", le montant de ce marché s'élevant par année à 237 044,28 F. TTC et devant être conclu à titre d'essai.

- Sollicite l'approbation de ce marché aux conditions fixées par les Articles 308 à 312, Décret N° 66-387 du 28 Novembre 1966 instituant le Livre N° 3 du Code des Marchés Publics.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 936-2/631 du budget communal de l'exercice en cours.

MARCHE POUR TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE DE LATTRE-de-TASSIGNY (2e partie) -

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 Mai 1969, approuvée par Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU, le 11 Juin 1969, il avait été décidé de conclure un marché avec l'Entreprise BRANGEON pour l'élargissement et le renforcement d'un premier tronçon de la rue de Lattre-de-Tassigny avec aménagement d'un parking transversal au droit de la piscine.

Les travaux d'assainissement sur le 2e tronçon de la rue de Lattre-de-Tassigny étant en voie d'achèvement, il y aurait lieu de procéder à l'aménagement de cette partie. Il soumet, à cet effet, les propositions faites par Monsieur l'Ingénieur Divisionnaire des T.P.E. de PALAISEAU.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Adopte cette proposition, pour conclure ce marché avec l'Entreprise BRANGEON pour un montant de 100 000 F. dans les conditions fixées par l'Article 312 paragraphe 11 du Code des Marchés Publics, l'Entreprise BRANGEON étant titulaire du contrat d'entretien des chemins départementaux.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Ces travaux seront réglés sur les crédits de l'emprunt de 250 000 F. contracté à la Caisse des Dépôts et Consignations, au titre de l'année 1968, et réservé à cet effet.

.../..

Envoyé le 8 Mai 1970  
Reçu le 12 Mai 1970

Envoyé le 7  
Reçu

7  
7  
juillet 1970  
juillet 1970

AMENAGEMENT D'UN PARKING PRES DU LYCEE - PARTICIPATION -

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 Février 1970, le Conseil Municipal a adopté le projet d'aménagement d'un parking à réaliser à l'angle de l'ancien cimetière. Ce projet présenté par Monsieur HUBERT, Architecte Communal, est estimé à 175 225, - F. T.T.C. scindé en deux parties :

- l'une concernant un parking proprement dit, et les voies de desserte d'un montant de..... 162 013, - F.
- l'autre pour l'aménagement d'espace vert, pour un montant de..... 13 212, - F.

La Société des Magasins Economiques de HOUILLES "Prisunic" qui doit ouvrir prochainement, un super-marché, à proximité de ce parking, a offert, compte tenu des sujétions créées, une participation volontaire de 60 000 F., étant entendu que cette participation devait lui être facturée directement par l'entreprise chargée de l'exécution de ces travaux. Dans ce cas, la S.A. PRISUNIC prendrait également en charge, le montant des taxes se rapportant à cette somme de 60 000 F. venant ainsi en déduction des charges supportées par la Commune.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte cette participation, et donne son accord sur les conditions de règlement demandées par la Société des Magasins Economiques de HOUILLES "PRISUNIC" dont le siège social est à PARIS 9e, 102 rue de Provence.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

---:---:---:---:---

AFFAIRES DIVERSES

Acquisition de terrain pour construction d'un parking de dissuasion.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 Décembre 1969, le Conseil Municipal avait accepté le principe de l'acquisition d'une partie de terrain appartenant à Madame Veuve MARCHAND, terrain touché par les travaux de déviation de la R.N. 446.

Cette acquisition doit permettre l'aménagement d'un parking de dissuasion, puisque se trouvant situé à proximité de la station du Guichet.

Il donne connaissance du dossier transmis par la Direction Générale des Impôts, Service National d'Interventions Domaniales à PARIS, dossier qui comprend une fiche d'estimation parcellaire, et la promesse de vente.

L'acquisition porte en ce qui concerne la Commune, sur une superficie de 4 338 M2, à prélever sur la parcelle d'une contenance globale de 7 774 M2, cadastrée section AE N° 148, au lieu-dit "Le Bourbier".

La dépense s'élève à 175 520 F. à raison de 140 F. le M2. Ce projet doit être subventionné par le District de la Région Parisienne.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Donne son accord sur le prix proposé, et pour la réalisation de cette acquisition aux conditions fixées par la promesse de vente, signée par Madame MARCHAND.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération, et notamment, pour signer l'acte de vente qui sera reçu par Maître CHATELLIER ; Notaire à ORSAY.

- Sollicite la déclaration d'utilité publique de ce projet au titre de l'Article 295 du Code Municipal.

Les crédits nécessaires au règlement de cette acquisition sont inscrits à l'Article 901-13/210 du budget communal de l'exercice en cours.

Envoyé le 9 juillet 1970  
Reçu le 28 juillet 1970

Envoyé le 4 Juin 1970  
Reçu le 19 19

Recours devant le Tribunal Administratif présenté par Madame P A P E Z Y K pour versement d'allocation de perte d'emploi.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la requête transmise par Monsieur le Secrétaire Greffier du Tribunal Administratif Interdépartemental de VERSAILLES, requête présentée par Madame Michèle P A P E Z Y K en vue du versement d'allocation pour perte d'emploi. Il rappelle que l'intéressée, auxiliaire de puériculture diplômée stagiaire à la crèche municipale, avait été licenciée pour insuffisance professionnelle. Elle avait, à la suite de ce licenciement, sollicité le règlement d'une allocation pour perte d'emploi, dans les conditions fixées par le Décret N° 67-580 du 13 Juillet 1967.

Monsieur le Président du Syndicat Interdépartemental pour le Personnel des Collectivités Locales, consulté à ce sujet, a fait connaître que Madame P A P E Z Y K se trouvait exclue du bénéfice des dispositions fixées par les textes ci-dessus mentionnés, en vertu d'une réponse faite par le Ministère de l'Intérieur à Monsieur Jacques V E N D R O U X, Député, réponse publiée au Journal Officiel du 8 Mars 1969 (Débats Parlementaires).

Madame P A P E Z Y K exerce un recours devant le Tribunal Administratif à l'effet d'annuler la décision découlant de la réponse du Syndicat, et Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à défendre la Commune, dans cette instance, en application de l'Article 75 du Code de l'Administration Communale.

Envoyé le 4 Juin 1970  
Reçu le 9 Juin 1970

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Donne son accord au Maire et l'autorise à poursuivre cette affaire.

Rémunération des Agents Communaux, auxiliaires ou temporaires.

Monsieur le Maire indique qu'à l'occasion de récentes augmentations de salaires, Monsieur le Receveur-Percepteur a demandé que la situation des Agents auxiliaires ou temporaires, soit révisée, pour lui permettre de prendre en compte les rappels de traitement qui lui ont été présentés pour règlement. Il précise qu'il s'agit uniquement des agents à rémunération horaire. Certains peuvent être intégrés dans l'échelle indiciaire correspondant à leur grade ; d'autres, en raison de leur emploi à temps partiel ou temporaire, ne peuvent percevoir qu'un salaire basé sur un taux horaire. C'est pour cette catégorie d'agents qu'il convient de fixer les conditions de rémunération.

Envoyé le 8 Mai 1970  
Reçu le 12 Mai 1970

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide d'adopter pour le personnel auxiliaire ou temporaire, les bases de rémunération ci-dessous fixées, selon les taux horaires alloués aux fonctionnaires de l'Etat pour travaux supplémentaires, à savoir :

- Conducteur de véhicule poids lourd.....	indice brut	185
- Ouvrier Professionnel le Catégorie.....	" "	150
- Caissière de la piscine municipale.....	" "	130
- Agent de surveillance de la piscine municipale.....		
- Agent de bureau des services administratifs	" "	125
- Ouvrier d'entretien de la voie publique		
- Aide-ouvrier professionnel.....		
- Femme de service des écoles ou de la crèche.....	" "	114
- Auxiliaire de puériculture non diplômée.....		

- Décide que les augmentations annuelles de traitements, accordées aux fonctionnaires de l'Etat, s'appliqueront automatiquement, à chaque période de revalorisation, aux agents communaux concernés par ces conditions de rétribution.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

.../..

Fonctionnement des classes de neige.

Monsieur le Maire indique que les dernières classes de neige qui ont séjourné à LA BEUNAZ, ont eu à supporter des frais auxquels le montant de la Régie d'avances n'a pas permis de faire face. En conséquence, Monsieur PIVIN, Régisseur, a dû faire l'avance sur ses fonds personnels, de sommes à régler, notamment, pour des transports, excursions, et aussi pour des dépenses de pharmacie, compte tenu des problèmes de santé connus par les deux instituteurs intéressés.

Il propose de rembourser à Monsieur PIVIN la somme de 794,50 F. qu'il a dû régler.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
Compte tenu des précisions apportées par Monsieur CLEMENT,

Envoyé le 4 Juin 1970  
Reçu le 8 Juin 1970

- Accepte cette proposition.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Cette somme sera réglée sur les crédits inscrits au chapitre 944-4 du budget communal de l'exercice en cours.

Colonie de vacances - Régie d'avances.

Monsieur SAUSSOIS, Adjoint, indique que par délibération en date du 30 Mai 1969, approuvée par Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU le 6 Juin 1969, il avait été décidé de créer une régie d'avances pour le règlement des dépenses de la colonie de vacances de LA RUCHERE, pour faciliter le séjour des enfants d'ORSAY dans cette propriété communale. Le montant de l'avance avait été fixé à 500 F. Il propose de le porter à 1 500 F.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Envoyé le 6 Juin 1970  
Reçu le 8 Juin 1970

- Accepte cette proposition, et décide de modifier en conséquence, la délibération du 30 Mai 1969.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Participation des familles aux frais de séjour.

Sur la proposition de Monsieur SAUSSOIS, Adjoint,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Envoyé le 4 Juin 1970  
Reçu le 8 Juin 1970

- Fixe à 475 F. par enfant, le montant de la participation à verser par les familles, pour les frais de séjour de la Colonie de Vacances de LA RUCHERE.

Signalisation tricolore au croisement des rues de Chartres et du Maréchal Joffre.

Monsieur le Maire donne connaissance des propositions faites par la Société de Fabrication d'Instruments de mesure, dont le siège social est à MASSY (Essonne) avenue Marcel Ramolfo-Garnier, N° 13, concernant l'équipement du carrefour R.N. 188 (rue de Chartres), avenue du Maréchal Joffre, en signalisation tricolore. Il indique que la Commission de Voirie-Assainissement qui a déjà examiné ce projet dans sa séance du 28 Février 1970, a donné un avis favorable à cette réalisation, sous réserve de certaines modifications.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Envoyé le 10 Septembre 1970  
Reçu le 23 Septembre 1970

- Accepte la proposition de la S.A. "S.F.I.M." la dépense étant évaluée à 29 532,64 F.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au règlement de ces travaux, sont inscrits au chapitre 902-3/230.

EP 37639-44

Entretien des installations de chauffage au gaz.

Monsieur EHINGER donne connaissance des propositions reçues, concernant l'entretien des installations de chauffage fonctionnant au gaz, dans les divers bâtiments communaux.

Env  
Reç

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte ces propositions.
- Donne pouvoir au Maire pour conclure le contrat.

-:-:-:-

Sont évoquées ensuite, les affaires suivantes :

- Insonorisation du sous-sol de la cantine et des locaux récemment construits dans l'extension de l'école du Centre. L'Architecte Communal sera invité à faire des propositions pour apporter les solutions les plus satisfaisantes possible.

- Nécessité d'un sens unique dans la rue de Bellevue. La Commission de circulation a déjà examiné cette affaire.

-:-:-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à O H 20.

*M. Chevaley*  
*M. Bernard*  
*P. Lhuissier*  
*M. B...*  
*M. B...*

Convocation du vingt neuf avril mil neuf cent soixantedix, pour la séance du Conseil Municipal à la Mairie d'ORSAY, le MERCREDI 6 MAI 1970 à l'effet d'y délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

LE MAIRE,



REUNION DU 6 MAI 1970

Le six mai mil neuf cent soixante dix, à vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'ORSAY, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges THEVENON, Maire.

Etaient présents : MM. THEVENON, Maire, CLEMENT, BRIQUET, SAUSSOIS, Adjoint, KLEIN, GUINOCHE, BERNARD, EHINGER, CHAUVEZ, Mme LECLERC, LUCAS, FAL, Mme CHEVALIER, DUPRE, WATTIER.

Donnent pouvoir : M. BUFFET à M. THEVENON.

Etaient absents : Mme NATAF, excusée - MM. MARTIN, FOURCADE, DESCHAMPS, MERLOT.

Le Conseil Municipal choisit comme Secrétaire de Séance, Monsieur LUCAS.

.....

DUREE D'AMORTISSEMENT DES EQUIPEMENTS DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT -

Monsieur le Maire fait connaître que depuis l'application du Décret N° 67-945 en date du 24 Octobre 1967, les services d'assainissement sont désormais gérés, et ce, depuis le 1er Janvier 1968, comme service à caractère industriel ou commercial, avec obligation d'assurer leur équilibre financier.

De ce fait, une intégration des biens et des dettes du service d'assainissement doit être effectuée dans les meilleurs délais. Toutes les immobilisations doivent être inventoriées et il doit être procédé à une évaluation brute d'actif des équipements recensés. La valeur brute ainsi dégagée sera ultérieurement inscrite au débit du compte d'immobilisation.

En conséquence, il appartient au Conseil Municipal, pour la détermination de la valeur amortie des équipements existants, de fixer la durée d'amortissement en tenant compte de l'âge des équipements.

Envoyé le 26 Mai 1970  
Reçu le .....

Le Conseil Municipal,  
VU sa délibération en date du 15 Février 1968, approuvée par Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU, le 4 Mai 1968, portant institution de la redevance d'assainissement pour le financement des dépenses de ce service, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Fixe à 50 ans, la durée d'amortissement des réseaux, aucun autre équipement n'ayant été recensé en dehors des canalisations.

La longueur du réseau étant de 21, 300 Km environ (eaux usées uniquement) et la valeur en travaux neufs prise en compte étant de 205 000 F., du kilomètre, la valeur totale du réseau ressort à 4 366 500 F. Compte tenu de la durée d'amortissement ci-dessus fixée, la charge annuelle d'amortissement technique s'élève à 87 330 F. à financer uniquement par la redevance d'assainissement.

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 1970 POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT -

Monsieur le Maire, après avoir indiqué les modifications qu'entraîne, dans la comptabilité communale, l'établissement d'un budget annexe pour le service d'assainissement, donne connaissance de ce budget.

L'ensemble des recettes et des dépenses relatives à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées comme des eaux de pluie, doit être inscrit dans un budget unique qui devient celui du service de l'assainissement, ou budget annexe. La Commune, sur son budget principal, aura à contribuer aux dépenses de fonctionnement de ce service d'assainissement, proportionnellement aux charges imputables à l'évacuation des eaux pluviales.

Envoyé le 26 Mai 1970  
Reçu le .....

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Adopte le budget primitif du service d'assainissement, exercice 1970 pour lequel la balance est arrêtée ainsi qu'il suit :

Libellés	Charges et Ressources	Répartition		Observations
		Eaux Usées	Eaux Pluviales	
Dépenses de Fonctionnement	521 462,50	298 283,96	223 178,54	
" d'Investissement	155 690,06	131 546,04	24 144,02	
<u>DEPENSE TOTALE</u> ....	<u>677 152,56</u>	<u>429 830,00</u>	<u>247 322,56</u>	
Mouvement d'Ordre	87 330,00	87 330,00	-	
<u>DEPENSE REELLE</u> ....	<u>589 822,56</u>	<u>342 500,00</u>	<u>247 322,56</u>	Montant de la participation du budget principal
-----				
Recettes de Fonctionnement	564 822,56	317 500,00	247 322,56	
" d'Investissement	112 330,00	112 330,00	-	
<u>RECETTE TOTALE</u> ....	<u>677 152,56</u>	<u>429 830,00</u>	<u>247 322,56</u>	
Mouvement d'Ordre	87 330,00	87 330,00	-	
<u>RECETTE REELLE</u> ....	<u>589 822,56</u>	<u>342 500,00</u>	<u>247 322,56</u>	id

## REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT -

Monsieur le Maire indique que, compte tenu des charges nouvelles supportées par le budget d'assainissement et de celles qui étaient précédemment prises en compte sur le budget principal, il y aurait lieu, pour équilibrer le budget annexe dudit service d'assainissement, d'augmenter la redevance et de la porter de 0,31 F. à 0,45 F.

Envoyé le 26 Mai 1970  
Reçu

Le Conseil Municipal,  
Vu sa délibération en date du 15 Février 1968, approuvée par Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU, le 4 Mai 1968,  
Après en avoir délibéré, et à la majorité, (une voix contre),

- Adopte cette proposition, et décide de fixer au taux de 0,45 F. par M3 d'eau consommée, la redevance d'assainissement, à compter du 1er Janvier 1970.

Le Conseil Municipal regrette que de telles dispositions, auxquelles il ne peut s'opposer puisqu'il est fait obligation aux Communes d'équilibrer les budgets du service d'assainissement, fassent supporter des charges nouvelles peu en rapport avec les faibles ressources de certains contribuables, notamment les personnes âgées.

.../..

MODIFICATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL -

Compte tenu de l'exclusion totale des charges et ressources du service d'assainissement sur le budget principal, Monsieur le Maire indique qu'il y aura lieu de modifier ce budget qui avait été voté, en équilibre, au cours de la séance du 20 Mars.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Envoyé le 26 mai 1970  
Reçu le 19

- Accepte les modifications proposées, et arrête ainsi qu'il suit, la balance générale du budget :

SECTIONS	Mouvements Budgétaires		Mouvements Réels		Mouvements d'Ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
d'Investissement.....	2 171 517,60	2 171 517,60	2 171 517,60	700 663,87	-	1 470 853,73
de Fonctionnement.....	14 143 493,92	14 143 493,92	6 112 892,89	7 583 746,62	8 030 601,03	6 559 747,30
<u>TOTAUX</u>	16 315 011,52	16 315 011,52	8 284 410,49	8 284 410,49	8 030 601,03	8 030 601,03

Les impositions à comprendre dans les rôles généraux pour 1970, restent les mêmes, cependant, sur les feuilles d'imposition, les contribuables n'auront pas à supporter les centimes syndicaux concernant l'amortissement (capital et intérêts) des emprunts contractés par le Syndicat Intercommunal d'assainissement de l'Yvette, centimes qui auraient une incidence de l'ordre de 1,60 % sur l'ensemble des impôts communaux, s'ils y étaient encore inclus, comme par le passé. Par contre, ces charges se trouvent transférées au service d'assainissement et entraînent, par voie de conséquence, et pour partie, l'augmentation de la redevance d'assainissement -la principale augmentation étant due surtout, à l'amortissement technique-

CONTRAT AVEC LA S.I.T.A. POUR ENLEVEMENT DES IMMONDICES ET DETRITUS DIVERS (ORDURES NON MENAGERES) -

Monsieur le Maire indique que n'ayant pas reçu les propositions de la S.I.T.A., cette affaire sera examinée à une séance ultérieure.

REFECTION DE L'INSTALLATION DU CHAUFFAGE CENTRAL DE LA MAIRIE -

Monsieur le Maire indique que, compte tenu des diverses adjonctions faites sur l'installation du chauffage central de la Mairie, une modification de la chaufferie devient absolument indispensable.

Il donne connaissance des propositions soumises par Monsieur Jacques NOE, Installateur de chauffage central à JOUY-en-JOSAS, rue de Versailles, N° 1.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Envoyé le 6 juin 1970  
Reçu le 9 juin 1970

- Accepte ces propositions, la dépenses étant estimée à 22 696,00 F.  
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits à l'Article 900-00/231 du budget communal supplémentaire de l'exercice en cours.

AFFAIRES DIVERSES

Attribution de subventions exceptionnelles.

Envoyé le 6 Juin  
Reçu le 9 Juin 1970

Le Conseil Municipal,  
Sur la proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Vote les subventions suivantes :

- Anciens Combattants, Prisonniers de Guerre et Déportés, à l'occasion du 25e Anniversaire de l'Armistice de 1945, subvention exceptionnelle de ..... 500 F.
- Maison des Jeunes et de la Culture de la Vallée de Chevreuse à titre d'avance pour l'année 1970, subvention de ..... 20 000 F.
- Syndicat d'Initiative, à titre d'avance pour l'année 1970, subvention de fonctionnement de..... 10 000 F.

Les crédits nécessaires au règlement de ces subventions, sont inscrits pour partie, aux chapitres 945, 955 et 961 du budget communal de l'exercice en cours. Une somme de 10 000 F. sera à prélever sur le chapitre 970/669 pour le complément concernant la Maison des Jeunes, un crédit de 10 000 F. seulement ayant été prévu au chapitre 945.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H.

*Luc Brunet*  
*V. Lucas*  
*Mauri*  
*BBernard*  
*J. Clément*  
*W...*  
*Benip Klein*

Convocation du vingt huit mai mil neuf cent soixante dix, pour la séance du Conseil Municipal, à la Mairie d'ORSAY, le JEUDI 4 JUIN 1970 à l'effet d'y délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

LE MAIRE,



REUNION DU 4 JUIN 1970

Le 4 Juin 1970, à vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'ORSAY, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges THEVENON, Maire.

Etaient présents : M. THEVENON, Maire, MM. BRIQUET, BUFFET, SAUSSOIS, Adjoint, KLEIN, MARTIN, BERNARD, EHINGER, FOURCADE, Mme LECLERC, LUCAS, FAL, Mme CHEVALIER, DU PRE, WATTIER, Mme NATAF.

Donne pouvoir : M. GUINOCHET à M. le Maire

Etaient absents : M. CLEM ENT, excusé - MM. CHAUVEZ, DESCHAMPS, MERLOT.

Le Conseil Municipal choisit comme Secrétaire de Séance, Monsieur LUCAS.

-----

Les procès-verbaux des deux précédentes séances, sont adoptés à l'unanimité,

-----

INFORMATIONS DIVERSES -

- Monsieur le Maire fait part du mariage des enfants de deux Conseillers Municipaux : la fille de Monsieur WATTIER, le fils de Monsieur FOURCADE.

Il se fait l'interprète de tous pour féliciter les parents, et adresser les voeux les meilleurs aux jeunes époux.

- Il donne connaissance des résultats de la dernière collecte de sang organisée par le Centre de Transfusion Sanguine de VERSAILLES. 115 flacons ont été recueillis.

Monsieur le Maire exprime, au nom du Centre de Transfusion Sanguine, et en son nom personnel, ses remerciements à l'adresse des donateurs. Il les félicite pour leur courage.

REPRISE DE MATERIEL POUR SERVICE "ELECTIONS" APRES ACQUISITION D'UNE NOUVELLE MACHINE -

Monsieur le Maire fait connaître que la normalisation des documents électoraux a entraîné l'obligation de l'achat d'une nouvelle machine pour le service des Elections de la Mairie.

La S.A. "C.S.M." dont le siège social est à PARIS 9e, rue La Fayette, N° 31, fournisseur de ce matériel, a accepté de reprendre l'ancienne machine pour le prix forfaitaire de 3 200, - F. Ce matériel ayant été acquis en 1964, est déjà amorti.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Envoyé le 9 juillet 1970  
Reçu le 21 juillet 1970

- Donne son accord pour la reprise de ce matériel au prix proposé. Le prix de cette cession sera porté en recettes, au chapitre 900-00/214 du budget supplémentaire de l'exercice 1970.

REGLEMENT ENTREPRISE JAZAT POUR DOMMAGES OCCASIONNES A LA SALLES DES MARAIGES -

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion de l'exécution des travaux de réfection de la toiture de la Mairie, par l'Entreprise JAZAT, des dommages avaient été occasionnés à la salle des mariages. Ces dommages avaient été estimés par l'Architecte Communal, à la somme de 4 810, - F.

Envoyé le 9 juillet 1970  
Reçu le 21 juillet 1970

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Donne son accord sur ce règlement.

ÉTABLISSEMENT D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT et d'URBANISME - DECOUPAGE PAR SECTEUR -

Monsieur le Maire fait connaître qu'au cours d'une réunion qui s'est tenue à la Sous-Préfecture de PALAISEAU, le 23 Mars 1970, la Direction Départementale de l'Équipement a donné connaissance d'un projet de découpage par secteur des communes concernées par l'établissement d'un schema directeur d'aménagement et d'urbanisme (S. D. A. U.).

Ces nouveaux documents d'urbanisme entraînent la caducité du P. D. U. I. La Commune d'ORSAY serait comprise dans le schema de la Vallée de Chevreuse, mais une partie de son territoire serait comprise sur le schema du Plateau de Saclay, et une autre partie, intéressant notamment la Z. U. P. serait incluse dans le secteur A 10 - F 6.

La Commission Communale d'Urbanisme, saisie de ce projet, souhaite le maintien du périmètre de la Commune, à l'intérieur d'un même secteur.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Adopte l'avis de la Commission d'Urbanisme.  
- Fait observer que le Grand Ensemble des Ullis, qui intéresse aussi bien le territoire de la Commune de BURES que celui d'ORSAY, devrait entraîner l'élaboration d'un schema pour ces deux communes.

Envoyé le 9 juillet 1970  
Reçu le 19

AVENANTS AU MARCHÉ CONCLU AVEC L'ENTREPRISE CHIUMENTO POUR TRAVAUX EXTENSION DE LA SALLE DU CENTRE -

La construction de cinq classes primaires et deux classes maternelles, dans le Parc Municipal, au Centre, dont le projet avait été approuvé par Monsieur le Préfet de l'Essonne le 15 Janvier 1969, avait fait l'objet d'une adjudication en date du 16 Janvier 1969, le procès-verbal ayant été approuvé par Monsieur le Préfet de l'Essonne, le 25 Février 1969.

L'Entreprise CHIUMENTO avait été déclarée adjudicataire du gros oeuvre, pour le prix de 297 688, -F. Des travaux supplémentaires pour l'aménagement de deux salles en remplacement des vides sanitaires dans la partie nord du bâtiment, et la création de sanitaires pour les classes en sous-sol, avait porté par avenant N° 1, le montant de ce marché à 328 715, - F.

Monsieur HUBERT, Architecte Communal, chargé de la direction de ces travaux, a proposé deux nouveaux avenants, l'un pour les travaux de consolidation du sol d'assise et les fondations spéciales, entraînant une dépense supplémentaire de 45 062,71 F., l'autre concernant les travaux de VRD, d'un montant de 157 836,09 F., le marché CHIUMENTO étant ainsi porté à la somme totale de 531 613,80 F.

Monsieur le Maire rappelle que le financement de cette construction est le suivant :

- Subvention de l'Etat.....	611 000, - F.
- Prêt Caisse des Dépôts et Consignations.....	107 820, -
- Prêt C. A. E. C. L.....	202 750, -
- Subvention Départementale.....	61 711, -
TOTAL.....	<u>983 281, - F.</u>

Les travaux supplémentaires ci-dessus indiqués, n'ont aucune incidence sur ce plan de financement.

.../..

Envoyé le 4 juillet 1970  
Reçu le 15 septembre 1970

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte ces propositions.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au règlement de ces travaux ont été inscrits au chapitre 903-1/230 du budget supplémentaire de l'exercice 1969, et seront reportés sur le budget supplémentaire de l'exercice 1970.

AVENANT AU MARCHÉ CONCLU AVEC L'ENTREPRISE BRANGEON POUR L'AMENAGEMENT DU BOULEVARD DUBREUIL -

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 Janvier 1969, approuvée par Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU, le 14 Février 1969, il avait été décidé de passer un marché de gré à gré avec l'entreprise BRANGEON pour l'exécution des travaux d'aménagement du boulevard Dubreuil, marché d'un montant de 120 000, - F.

Monsieur l'Ingénieur Divisionnaire des T.P.E. de PALAISEAU propose un avenant à ce marché pour le porter à la somme de 231 607,70 F. pour la réalisation de la 2e partie des travaux d'aménagement de cette voie.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Adopte cette proposition.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au règlement de ces travaux, ont été inscrits au chapitre 901-10/231 du budget supplémentaire de l'exercice 1969, et seront reportés sur le budget supplémentaire de l'exercice 1970.

EMPRUNT DE 67 000 F. POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DU MARECHAL JOFFRE -

Par délibération du 27 Février 1970, le Conseil Municipal a décidé d'affecter à l'aménagement du 2e tronçon de l'avenue du Maréchal Joffre le programme complémentaire F.S.I.R. 1968-1969, d'un montant de 80 000, - F. La subvention allouée, au taux de 16 % soit 12 800, - F. permettait la réalisation d'un emprunt pour le financement complémentaire d'un montant de 67 200, - F.

La Caisse d'Epargne de VERSAILLES accepterait de proposer cet emprunt à la Caisse des Dépôts et Consignations pour 67 000, - F.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide :

- ART. I - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts (fonds provenant de la Caisse d'Epargne de VERSAILLES) aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 6,50 % l'emprunt de la somme de F. soixante sept mille (67 000, - F.) destiné à financer les travaux d'aménagement/et dont le remboursement s'effectuera en quinze années à partir de 1971.

- ART II - La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

.../..

Envoyé le 4 juillet 1970  
Reçu le 9 juillet 1970

Envoyé le 4 juillet 1970  
Reçu le 8 juillet 1970

/ de l'avenue du Maréchal Joffre (2e partie)

ART. III - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera quinze annuités de 7 125,64 F. comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ART. IV - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ART. V - La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ART. VI - La Commune s'engage :  
a) A effectuer, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

b) A reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ART. VII - La réalisation du présent emprunt donne lieu au versement par la Commune, d'une commission d'intervention fixée à 300, - F.

ART. VIII - La Commune prendra à sa charge, les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ART. IX - Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

CREATION D'UN EMPLOI D'INFIRMIERE POUR SERVICE MEDICO-SCOLAIRE -

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Vu sa délibération en date du 30 Janvier 1970, fixant la liste des emplois communaux,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Envoyé le 7 juillet 1970  
Reçu le 10 juillet 1970

- Décide la création d'un troisième emploi d'infirmière dont deux pour le service médico-scolaire, l'un au Centre, l'autre à Mondétour.

Les crédits nécessaires au règlement de la rémunération et des charges de cet emploi supplémentaire, seront inscrits au chapitre 931-610-618 du budget supplémentaire de l'exercice 1970.

GENERATION DU PERSONNEL TEMPORAIRE DE LA CRECHE MUNICIPALE (AUXILIAIRE DE PUERICULTEUR DIPLOMEE) -

Envoyé le 10 juillet 1970  
Reçu le 10 juillet 1970

Le Conseil Municipal,  
Sur la proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Complète sa délibération du 24 Avril 1970, approuvée par Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU, le 12 Mai 1970, dans les conditions suivantes ;

- auxiliaire de puériculture diplômée... indice brut : 125
- puéricultrice diplômée..... " " 200

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT -

Monsieur le Maire rappelle que par délibération des 19 Septembre 1968, 20 Décembre 1968 et 24 Octobre 1969, le Conseil Municipal a fixé au taux de 3 % applicable immédiatement la taxe locale d'équipement. Par ces mêmes délibérations, il a été demandé, compte tenu des charges écrasantes auxquelles la Commune a à faire face pour la réalisation et le financement des équipements publics, que ce taux soit porté, par décret, ainsi que les textes le prévoit, de 3 à 5 %. Par circulaire en date du 3 Février 1970, Monsieur le Préfet de l'Essonne signale les dispositions applicables en la matière, et invite les Maires du Département à soumettre une nouvelle fois, à chaque Conseil Municipal, le principe de la fixation du taux de la Taxe Locale d'Equipement, à 5 % en précisant bien que la décision interministérielle pourra conduire soit au rejet de la demande du Conseil Municipal, soit à l'acceptation du taux demandé, ou encore à la fixation d'un taux inférieur à celui souhaité mais compris cependant, entre 3 et 5 %. Monsieur le Maire précise encore que les charges des concessionnaires d'eau, gaz et électricité doivent être couvertes par la Taxe Locale d'Equipement alors qu'antérieurement, elles étaient mises à la charge directe des promoteurs.

Monsieur BERNARD demande que cette affaire soit examinée en Commission d'Urbanisme.

Monsieur BRIQUET rappelle que toutes les précisions ont déjà été fournies à la Commission d'Urbanisme qui s'est d'ailleurs prononcée à ce sujet, à l'origine.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à la majorité,

- Confirme ses délibérations antérieures et demande l'application dans les meilleurs délais, du taux de 5 % de la Taxe Locale d'Equipement ainsi instituée, en maintenant toutefois, le taux de 3 % d'une manière définitive pour les constructions H. L. M. collectives ou individuelles.

- Précise que dans l'attente de la fixation du taux de 5 % le taux de 3 % précédemment fixé, sera toujours applicable.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Madame LEC LERC, Messieurs BERNARD et EHINGER ont voté contre.

CONSTRUCTION GYMNASE DU CENTRE -

Au cours de ses séances des 19 Décembre 1969 et 30 Janvier 1970, le Conseil Municipal avait adopté le dossier d'exécution concernant la construction du gymnase du Centre, fixé les conditions de financement de cette opération et donné pouvoir au Maire pour la signature du marché à intervenir avec la S.A. "La Salle Sportive", l'aménagement prévu en sous-sol de salles de réunion, ne pouvant être exécuté en raison de problèmes d'étanchéité, cette construction étant à un niveau inférieur à celui de l'Yvette, il a donc fallu modifier le projet.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 5 Juillet 1968, approuvée par Monsieur le Préfet de l'Essonne, le 20 Novembre 1968, le Conseil Municipal avait décidé de faire construire ce gymnase de type "C" avec gradins, et d'en confier la réalisation à la S.A. "La Salle Sportive" dont le siège social est à PARIS, Rue Marbeuf, N° 28, en adjoignant Monsieur HUBERT comme Architecte d'opération à Monsieur RIEDBERGER, Architecte de conception. Il indique qu'il avait demandé à ladite Société d'actualiser son devis, afin que les modalités de financement soient définitivement arrêtées, afin d'éviter toute surprise dans le financement de cette opération. Il soumet le projet définitif, remis par la S.A. "La Salle Sportive" et par Monsieur HUBERT Architecte Communal, à qui incombe plus particulièrement l'étude des fondations spéciales.

Envoyé le 3 Juillet 1970

Reçu le 6 Août 1970

.../..